



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2008
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixantième session

Point 91 aa) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/48 de l'Assemblée générale. On y trouvera un récapitulatif des activités entreprises par les Nations Unies pour appliquer le programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, un résumé des activités en rapport avec les recommandations contenues dans le rapport du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement ainsi que certaines informations à ce sujet qui ont été communiquées par certains gouvernements.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement	4–12	3
III. Activités des Nations Unies en rapport avec les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement et le développement.	13–19	6
IV. Informations reçues des gouvernements	20	8

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 62/48 de l'Assemblée générale intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ». Tout en rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement, l'Assemblée, au paragraphe 2 du dispositif de la résolution, prie le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

2. L'Assemblée générale a invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement. Voir la partie IV du rapport.

3. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 62/48, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer encore le rôle que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement, en particulier le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement, afin d'assurer une coordination continue et effective et une coopération étroite entre les départements, organismes et bureaux compétents de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe directeur de haut niveau a désigné des points de contact au niveau opérationnel, comme cela a été indiqué précédemment (document A/60/94), et se penche, le cas échéant, sur la question. Les nombreuses divergences de vues entre États Membres ont eu pour effet de limiter le nombre de réponses reçues des gouvernements. En 2008, cinq États Membres seulement ont communiqué des informations sur les mesures liées au rapport entre le désarmement et le développement. À moins que ces pays ne lui manifestent un soutien et un intérêt accru, le Groupe directeur continuera d'avoir des difficultés à prendre d'autres mesures décisives et à consacrer les ressources nécessaires à cette question.

II. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement

A. Surveillance et comparaison des dépenses militaires

4. Le système normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, qui contribue pour une part importante à l'amélioration de la transparence, a été institué en décembre 1980 en application de la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale. Ce système permet de rassembler et de publier des données sur les dépenses afférentes au personnel, aux opérations et aux achats. Il permet de recueillir des informations relatives aux dépenses militaires que les

États Membres ont communiqué de leur plein gré et qui sont publiées ensuite chaque année dans un rapport d'ensemble présenté à l'Assemblée générale. Toutes les informations de cette nature qui lui ont été communiquées depuis 1981, date de sa création, sont largement accessibles. Présentement, le Secrétariat n'a pas pour mandat de surveiller et d'analyser l'évolution des dépenses militaires ni leur impact sur l'économie mondiale et la sécurité internationale. Un examen du fonctionnement du développement futur du système normalisé dont il est question sera entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux qui sera créé par le Secrétaire général et qui devrait démarrer ses travaux en 2010¹.

B. Information

5. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a consacré plusieurs numéros de sa revue trimestrielle intitulée *Forum du désarmement* aux liens qui existent entre le désarmement et le développement ainsi qu'à l'examen de questions connexes². Ces numéros qui sont disponibles en anglais et en français peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : www.unidir.org. Dans certaines publications récentes de l'UNIDIR, on trouvera une analyse des effets négatifs des munitions à dispersion et des armes légères sur le développement³.

C. Droit international humanitaire

6. Les conséquences humanitaires de l'emploi de munitions en frappes suscitent des préoccupations grandissantes. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination traite de cette question, par la voie de son groupe d'experts gouvernementaux qui négocie actuellement sur une proposition tendant à remédier aux effets qu'ont ces armes sur le plan humanitaire, tout en conciliant les considérations d'ordre militaire et les impératifs humanitaires. Le Groupe qui s'est réuni en janvier et avril 2008 devrait tenir trois autres sessions avant de présenter à la réunion de 2008 des Hautes Parties contractantes un rapport sur les progrès accomplis jusqu'à présent.

7. À l'issue de la Conférence d'Oslo sur les armes à sous-munitions, tenue en février 2007, certains États ont pris une initiative qui a abouti à l'adoption d'un projet de convention sur les armes à sous-munitions à la Conférence diplomatique de Dublin qui a eu lieu en mai 2008. Cette nouvelle convention devrait traiter de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions, renforcer la protection des civils, promouvoir les droits de l'homme et améliorer les perspectives de développement.

8. L'année 2007 a marqué le dixième anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du

¹ Voir résolution 62/13.

² Voir « Commission de consolidation de la paix », *Forum du désarmement*, n° 2, 2007; « Cluster Munitions », *Disarmament Forum*, n° 4, 2007.

³ Voir par exemple, publication de l'UNIDIR, *Assistance internationale pour l'exécution du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects : examen de cas concrets en Afrique de l'Est*, Genève, 2007; et *The Humanitarian Impact of Cluster Munitions*, Genève, 2008.

transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cet instrument, qui au départ avait été signé par 122 pays, compte aujourd'hui 156 États parties.

9. En 2004, l'UNIDIR a lancé, avec l'appui des Gouvernements néerlandais et norvégien, un projet de recherche sur le thème « Le désarmement en tant qu'action humanitaire : mettre les négociations humanitaires en état de marche ». Ce projet qui n'est toujours pas achevé vise à analyser et à comparer différents processus de négociation, à recadrer et à repenser en termes humanitaires les processus de négociations multilatérales sur le désarmement, et à formuler des propositions concrètes aux fins de l'application de principes humanitaires qui puissent aider les négociateurs. À ce jour, trois études auxquelles ont contribué des membres de la société civile, des diplomates, des responsables politiques et des chercheurs, ont été réalisées dans le cadre de ce projet⁴. Ces publications analysent les obstacles auxquels se heurte la communauté internationale pour résoudre les problèmes qui se posent en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Un aspect important du projet est que les résultats des recherches menées dans ce cadre sont communiquées aux praticiens et autres spécialistes de l'action multilatérale.

D. Transparence dans le domaine des armements

10. Outre le système normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, le Registre des armes classiques de l'ONU a été créé en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a demandé à tous les États Membres de fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations d'armes, et invité les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière. L'introduction de procédures simplifiées pour l'établissement de rapports a facilité la participation des États Membres au Registre, 75 de ces États ayant communiqué des informations au titre de l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires et 116 des données destinées au Registre. On notera également que certains États ont inclus leurs livres blancs sur la défense et autres documents relatifs à la défense parmi les informations générales supplémentaires qu'ils ont communiquées au Registre.

11. En outre, conformément à la résolution 57/66 de l'Assemblée générale sur les législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, le Bureau des affaires de désarmement a créé une base de données en ligne⁵ contenant des informations qu'ont fournies les États Membres en ce qui concerne leurs lois, réglementations et procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ainsi que les modifications qui y ont été apportées, et a mis ces

⁴ *Alternative Approaches in Multilateral Decision-Making: Disarmament as Humanitarian Action* (publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.E.05.08); *Disarmament as Humanitarian Action: From Perspective to Practice* (publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.E.06.09); *Thinking Outside the Box in Multilateral Disarmament and Arms Control Negotiations* (publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.E.06.0.16).

⁵ <http://disarmament2.un.org/cab/NLDU%202007/NLDUindex.html>.

informations à la disposition des États Membres. À ce jour, 31 États au total ont contribué à l'enrichissement de cette base de données.

12. En application de la résolution 59/92 de l'Assemblée générale relative aux informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, le Bureau des affaires de désarmement a créé une base de données en ligne⁶, qui contient des informations fournies par les États Membres concernant les mesures de confiance déjà prises dans le domaine des armes classiques et à laquelle des renseignements tirés de 30 rapports ont été ajoutés.

III. Activités des Nations Unies en rapport avec les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le désarmement et le développement

A. Évaluation des besoins en matière de sécurité, promotion de la transparence et renforcement de la confiance

13. L'UNIDIR est en train d'élaborer un protocole d'évaluation des besoins en matière de sécurité, destiné à compléter les efforts des missions d'évaluation conjointe conduites par l'ONU et par la Banque mondiale et qui pourrait être utile à la Commission de consolidation de la paix. Ce protocole est conçu pour fournir en temps voulu des données spécifiques sur l'état de la sécurité dans les différentes parties du monde. Il aidera les responsables sur le terrain à concevoir et à planifier les activités de développement et les actions humanitaires en rapport avec la sécurité. La publication intitulée *The Security Needs Assessment Protocol: Improving Operational Effectiveness through Community Security* peut être consultée sur le site Web de l'UNIDIR⁷. En outre, une conférence sur ce thème⁸ aura lieu à Genève en juin 2008.

B. Intégration et promotion d'une perspective de désarmement et de développement

14. La collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement a permis de prendre en compte les problèmes que posent les armes légères et la violence armée lors de l'élaboration des plans de développement. Près de la moitié des 81 plans-cadres des Nations Unies pour le développement qui sont en cours d'exécution considèrent la violence armée comme un obstacle au développement et un tiers d'entre eux prévoient des activités pour résoudre ce problème. Ces questions sont également prises en considération, bien qu'à un degré moindre, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. En outre, bon nombre des plans-cadres et des documents de stratégie susmentionnés font référence aux

⁶ <http://disarmament2.un.org/cab/cbm.html>.

⁷ www.unidir.ch/pdf/ouvrages/pdf-1-92-9045-008-F-en.pdf.

⁸ La sécurité de la communauté et l'effectivité opérationnelle, 16 juin 2008, Palais des Nations, Genève.

programmes de lutte antimines, insistant sur la nécessité d'intégrer des activités de déminage dans les plans de développement. L'intégration de programmes de réduction de la violence armée dans les cadres et stratégies de développement compte parmi les nombreux engagements pris par les signataires de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui vise à aboutir à une réduction mesurable du fléau mondial que constitue la violence armée d'ici à 2015.

C. Action visant à faciliter la recherche et la concertation

15. L'UNIDIR, conduit, à titre d'organisme de recherche spécialisé de l'ONU, des recherches sur le développement et la sécurité, afin d'aider la communauté internationale à mener à bien la réflexion, l'application des décisions et les efforts qu'elle consacre au désarmement, en établissant notamment un lien entre des problèmes intersectoriels comme le désarmement, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire fournie aux activités de développement, qui contribuent à la consolidation de la paix et à l'instauration d'un climat de sécurité, objectifs comptant parmi ceux que poursuit l'Organisation. On trouvera aux paragraphes 5, 9 et 13 ci-dessus des indications concernant certaines des activités menées à cet égard par l'Institut.

D. Destruction des surplus d'armes

16. L'ONU s'emploie à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre de différents programmes de destruction d'armes et de munitions excédentaires. Le PNUD aide les pays à se doter de programmes et de moyens qui leur permettent de détruire et d'éliminer des armes provenant de stocks excédentaires, notamment à développer des projets et des aptitudes techniques, à identifier et à se procurer le matériel et les infrastructures dont ils ont besoin, à trouver des méthodes de destruction adaptées et à mettre au point du matériel de formation. C'est ainsi par exemple, qu'en février 2007, il a entrepris de détruire, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) près de 10 000 tonnes de munitions au Monténégro; en juillet et novembre de la même année, il a aussi prêté son appui à la destruction de très grosses quantités de munitions en Ouganda. En outre, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine dont le siège se trouve à Lima a facilité la tenue de différents cours, colloques et ateliers sur la destruction d'armes et de munitions excédentaires, dont un séminaire de formation sur la question qui a tout récemment eu lieu au Costa Rica en septembre 2007.

E. Prévention des conflits

17. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration continue de promouvoir les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Il a créé trois sous-groupes de travail dont l'un s'occupe de la formation, l'autre de la réinsertion socioéconomique et du VIH/sida et le dernier des moyens qui permettraient d'incorporer les Normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à tous ces domaines. Le Groupe travaille également à la publication d'une version française des Normes destinées à répondre aux besoins des pays francophones. Il s'emploie aussi, en collaboration avec toute une série de partenaires, à élaborer de nouvelles directives sur les liens

entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, la justice transitionnelle et les processus de paix.

18. Suite à une déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 29 juin 2007 (S/PRST/2007/24), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre deux fois par an, à compter de 2008, un rapport sur les armes légères qui comporterait ses analyses, observations et recommandations touchant la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Un nouveau rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258) contenant une série de recommandations a été publié en avril 2008. Ce document examine en particulier l'impact des armes légères sur le développement. Il replace le problème du commerce d'armes légères illicites dans un contexte plus large, celui des conflits, de la violence armée et de la limitation des armes à feu. Il appuie l'initiative qu'un large groupe d'États a prise par la voie de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement adoptée en juin 2006 et qui vise notamment à mettre au point des indicateurs quantitatifs de l'impact qu'ont les armes légères. Il demande un renforcement des synergies entre les différents acteurs, dont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix et les missions de maintien de la paix présentes sur le terrain. Tous les États et toutes les parties concernées sont encouragés à examiner la suite donnée aux recommandations contenues dans ce rapport.

19. Depuis sa création en 1997, le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement s'est employé à combler les lacunes du programme de désarmement actuel, notamment en ce qui concerne des projets de limitation des armes légères. Après l'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Groupe s'est attaché en priorité à concilier besoins et ressources. En outre, les États ont continué d'affirmer qu'il fallait prêter un appui plus complet et plus concret à l'élaboration de programmes de lutte contre les armes légères. L'ONU a en conséquence entrepris de mettre au point un outil de gestion de l'information qui s'inspirera des travaux réalisés par l'intermédiaire du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement et du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Le système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action qui a été lancé en juillet 2008, vise à mettre en place un système de gestion de l'information complet dans le domaine des armes légères. Ce système comprend une base de données relatives aux demandes d'assistance ainsi qu'un instrument qui permet d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources et les besoins et tient lieu de centre d'échanges pour les propositions de projets. En outre, un petit réseau consultatif sur les armes légères, qui se présente sous la forme d'un système en ligne communautaire, facilite les échanges de conseils et de données d'expérience à l'échelle internationale.

IV. Informations reçues des gouvernements

20. Dans sa résolution 62/48, l'Assemblée générale a invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. Suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé aux États

Membres, le 15 février 2008, une note verbale les invitant à lui communiquer des renseignements de cette nature. Les réponses reçues à ce jour émanent des États suivants : Cuba, Liban, Qatar, République dominicaine et Serbie. Elles sont résumées ci-après. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2008]

Le désarmement et le développement sont deux des défis les plus pressants que le monde doit relever aujourd'hui. Les dépenses militaires mondiales offrent un contraste saisissant avec le sous-développement économique et social, ainsi qu'avec la misère et la pauvreté qui sont le lot de plus des deux tiers de l'humanité

La course aux armements, qui se poursuit, absorbe une proportion beaucoup trop importante des ressources humaines, financières, naturelles et technologiques du monde, grevant lourdement l'économie de tous les pays et faisant obstacle aux courants commerciaux, financiers et technologiques internationaux.

Il convient de rappeler que le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 57/65 de l'Assemblée générale, adoptée en 2002, afin d'étudier la question dans le contexte international actuel, a conclu que les dépenses militaires mondiales, qui, durant une bonne partie des années 90, avaient diminué n'ont cessé d'augmenter depuis 2001.

Cette augmentation s'est traduite par un gonflement des budgets de la défense dans le monde entier, engendrant l'insécurité, la peur et la méfiance.

En septembre 2006, Cuba a été élue Présidente du Mouvement des non-alignés, qui a demandé fermement qu'il soit mis fin à la folle course aux armements et que les pays développés contribuent au développement durable des pays en développement en y affectant une partie des ressources qu'ils consacrent aux armements.

Cuba propose de nouveau de créer un fonds administré par l'Organisation des Nations Unies, auquel chaque pays sera tenu de verser un montant équivalent à la moitié au moins de ses dépenses militaires et qui servira à promouvoir le développement économique et social des pays pauvres. Outre son utilité évidente, cette initiative pourrait contribuer utilement au renforcement de la confiance et jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Cuba réitère également son appui au programme d'action adopté en septembre 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement qui comprend l'engagement de consacrer au développement socioéconomique une partie des ressources dégagées grâce au désarmement. Cuba réaffirme aussi qu'elle est favorable à ce que l'Assemblée générale se penche sur la question et à ce qu'il soit donné suite aux recommandations contenues dans les résolutions pertinentes.

République dominicaine

[Original : espagnol]

[5 mai 2008]

1. En vertu du décret n° 309-06 du 24 juillet 2006, le Président de la République a interdit l'importation d'armes à feu, de pièces détachées et de munitions destinées à être vendues à des particuliers.

2. En application de cette mesure, les budgets des forces armées de la République dominicaine pour 2007 et 2008 n'ont alloué aucun fonds à l'acquisition des armes de guerre ou armes lourdes visées au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi n° 36 sur le commerce, le port et la possession d'armes à feu.

3. Les forces armées, par l'intermédiaire de leurs différentes unités et institutions, sont chargées de réglementer et d'assurer l'inspection et le stockage des armes à feu, des munitions et des explosifs importés en République dominicaine, conformément à la loi n° 36 du 19 octobre 1965 sur le commerce, le port et la possession d'armes à feu (n° 8950 du Journal officiel). À l'article 2 de la loi n° 36, il est stipulé qu'à moins que ladite loi ne l'autorise, il est expressément interdit à quiconque de produire, d'importer, d'acheter ou d'acquérir, par quelque moyen que ce soit, des armes à feu, des pièces détachées, des composantes, des munitions ou des matières premières servant à la fabrication de ces articles; d'être en possession desdits articles ou d'en assurer la garde; de les vendre, d'en disposer de quelque façon que ce soit, ou de les transporter.

4. On notera également que l'article 39 de la loi susmentionnée nous autorise à appliquer des mesures aux fins de la saisie et du contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs ou de toute munition contrevenant aux dispositions de ladite loi, si ces articles sont découverts par les services de renseignement ou lors d'un contrôle de sécurité institué aux fins de la surveillance des systèmes de transport de passagers et de véhicules ou de toute autre activité menée sur notre territoire, dans nos eaux territoriales ou dans notre espace aérien.

5. S'agissant du transfert de matériel militaire, une fois que ce type de matériel est retiré de nos inventaires, les pièces qui ne sont pas exposées dans des musées sont détruites en présence des autorités compétentes tandis que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement sont appliquées.

Liban

[Original : anglais]

[23 avril 2008]

Le Liban appuie les accords internationaux relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements. Toutefois, il n'a reçu aucune des ressources que la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements devrait permettre de dégager et qui devraient servir à la promotion du développement économique et social. En dépit de tout cela et des conditions de sécurité actuelles, et de la situation militaire sur le terrain, et des très nombreuses opérations menées par l'armée le long des frontières et à l'intérieur du territoire libanais, notamment pour assurer l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Liban

continue de consacrer tous les moyens disponibles au développement économique et social.

Qatar

[Original : arabe]
[7 avril 2008]

L'État du Qatar jouit d'une très grande stabilité et sécurité, entretient de bonnes relations avec tous ses voisins et n'est partie à aucun conflit régional. Il ne possède que des armes classiques et a adhéré à tous les traités interdisant les armes de destruction massive. Il ne possède que les armes classiques nécessaires à sa sécurité compte tenu de la situation qui règne dans la région. Ses dépenses militaires ne représentent qu'un faible pourcentage de son budget national, et ce, grâce des politiques avisées et à un programme d'entretien bien conçu qui permettent de faire un usage optimal des armes existantes. Il a accordé beaucoup d'attention et de soin au développement et aux infrastructures de toutes sortes.

Serbie

[Original : anglais]
[21 mai 2008]

Toutes les ressources que la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements a permis de dégager sont versées au budget de la République de Serbie. Toutefois, l'on ne dispose d'aucune information sur le pourcentage de ces ressources qui sont consacrées au développement économique et social.
